

VILLE D'UZES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE L'ÉCOLE JEAN MACÉ

La ville d'Uzès et l'accueil de loisirs point loisirs jeunes organise un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir à l'école élémentaire de Jean Macé. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité la famille remplit obligatoirement une demande d'admission.

ARTICLE 1- INSCRIPTION

En période scolaire :

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la ville, les familles peuvent également se procurer un dossier les mardis entre 16h45 et 18h15 dans le hall d'entrée de l'école Jean Macé, et les vendredis entre 09h15 et 11h00 en mairie au service périscolaire. Idem pour le retour des dossiers.

Hors période scolaire :

Pendant les grandes vacances, les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés et déposés au secrétariat de la mairie d'Uzès. De plus, le jour de la rentrée scolaire une permanence sera assurée dans le hall d'entrée de l'école entre 8h20 et 9h30 pour acheter des carnets.

Article 1.1- Fréquentation

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

- **Garderie du matin** : Votre enfant donne son ticket à l'animatrice de la garderie.
- **Garderie du midi** : Le matin en début de cours votre enfant signale à son enseignant qu'il reste à la garderie du midi, et donne son ticket.
- **Garderie du soir** : Le matin en début de cours votre enfant signale à son enseignant qu'il reste à la garderie du soir, et donne son ticket.

ARTICLE 2- ACCUEIL

L'accueil de loisirs périscolaires est organisé dans une salle du groupe scolaire, ainsi que dans la cour d'école. Les études dirigées en fin de journée sont encadrées par les professeurs d'école et se déroulent dans les classes.

HEURES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H20	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
11H30-12H15	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
16H30-18h00	ETUDE	ETUDE	ETUDE	ETUDE
18h00-18h30	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE

Etudes dirigées : **16h30 à 18h00** les lundis, mardis, et jeudis. Elles se déroulent en deux temps :

- **16h30 à 17h15** : appel des élèves dans l'une des quatre salles d'études puis récréation. Dans ce créneau horaire vous pouvez venir chercher votre enfant quand vous le désirez.
- **17h15 à 18h00** : les élèves rentrent en classe pour faire leurs devoirs. A ce moment la porte de l'école est fermée et il vous faudra attendre 18h00 pour récupérer votre enfant.

Accueil périscolaires : **7h30 à 8h20, 11h30 à 12h15 et 18h00 à 18h30.**

Pour les garderies de fin de demi-journée, vous pouvez récupérer votre enfant quand vous le souhaitez, dans la limite des horaires définis ci-dessus.

L'accueil périscolaire débutera à partir du deuxième jour de la rentrée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

ARTICLE 3- DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe d'animation.
- Les règles de sécurité.
- Les animateurs.
- Les autres enfants présents.
- Le matériel et les locaux.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. En cas de non respect fréquemment constaté de ces règles de vie, la section sera la suivante :

- Avertissement oral
- En cas de récidive, courrier d'information aux parents
- En cas de nouvelle récidive, convocation des parents et de l'élève.
- En cas de nouvelle récidive, exclusion

ARTICLE 4- ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, sport, repos) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil ou dans la cour.

ARTICLE 5- SECURITÉ SANTÉ

- Arrivée de l'enfant :

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'entrée de l'école.

Le midi et le soir, les enseignants accompagnent les enfants à l'accueil périscolaire.

- Fin de journée (garderie et étude) : A 16h30 l'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile est libéré à l'heure convenue. Pour les enfants qui restent à la garderie ou en étude les parents doivent impérativement venir chercher les enfants avant 18h30.
- Santé : L'enfant malade n'est pas admis, le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, la famille est prévenue par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, les animateurs confient l'enfant au SAMU et les parents sont immédiatement informés.

ARTICLE 6- PARTICIPATION FINANCIERE

L'accueil de loisirs périscolaires est géré par une association, la réglementation impose une adhésion annuelle. **L'adhésion est de 7€ pour l'année scolaire par famille.** Ensuite vous pouvez acheter un carnet les mardis entre 16h15 et 18h15 dans le hall d'entrée de l'école Jean Macé et les vendredis entre 09h15 et 11h00 en mairie au service périscolaire. Pour accueillir votre enfant à la garderie un ticket vous sera demandé. Le coût d'un carnet de 10 tickets varie selon le quotient familial.

- Quotient familial supérieur à 650€ coût du carnet 10€
- Quotient familial inférieur à 650€ coût du carnet 6€

Le quotient familial se calcule avec l'avis d'imposition. Si certains parents ne désirent pas fournir ce document, le coût du carnet sera systématiquement 10€.

Partie à remettre à la direction de l'accueil de loisirs périscolaires

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de l'étude.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfants.

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) :

Signature :

Pour inscrire votre enfant à l'un ou l'autre de ces services, veuillez remplir la fiche d'inscription ci-dessous.

Fiche d'inscription aux études surveillées et accueil périscolaire

Je soussigné Mme/M.....

Déclare que mon enfant.....

Scolarité 2017/2018 en classe de..... chez Mme/M.....

- J'autorise mon enfant à sortir seul après l'étude

- Je n'autorise pas mon enfant à sortir seul après l'étude

Adresse de la famille :

.....
.....

Téléphone fixe Portable

Nom et prénom des personnes susceptibles de venir chercher votre enfant le temps de l'accueil périscolaire et des études dirigées :

.....
.....
.....

A Uzès le

Signature :

Fiche sanitaire de liaison

Allergies :

● Asthme Oui Non Médicamenteuses Oui Non

● Alimentaire Oui Non Autres Oui Non

● Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir

.....
.....

● Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre

●
.....

● Nom et téléphone du médecin traitant :

●

Je, soussigné(e), Nom..... Prénom.....

Responsable légal de l'enfant,.....

● **Autorise le directeur de l'accueil de loisir périscolaire, à prendre le cas échéant toutes mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant** en cas de malaise ou d'accident survenu durant les temps d'activités périscolaires, et notamment à appeler les urgences médicales ou à diriger l'enfant vers un hôpital

● **autorise tout médecin** à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon enfant.

● **Pathologies chroniques et aiguës:** les médicaments seront remis au responsable du périscolaire dans leur emballage d'origine avec notice d'utilisation le nom et prénom de l'enfant seront inscrits sur l'emballage **une décharge des parents sera nécessaire pour que l'enfant puisse prendre lui même son traitement ainsi qu'une prescription médicale** détaillée avec nom prénom, posologie, heure de prise, durée du traitement.